

Séance du 4 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Où ont pris part à la délibération
29	29	25

DCM N° 2025-65

L'an deux mil vingt-cinq

Date de la convocation

29./10/2025

Et le quatre novembre

à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

Date d'Affichage

05/11/2025

20 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUSAT Alexandre, DARNAUD Laure, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

5 Membres absents excusés (procurations) :

SIMONI-PIACENTINI Céline a donné procuration à POZZO DI BORGIO Louis

FINI René a donné procuration à CROCE-AJACCIO Catherine

SILVESTRI Dominique a donné procuration à GIAMARCHI Marie Dominique

FABRIZY Bernard a donné procuration à VEISON MARCELLI Nathalie

CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à BATTESTI Gilles

4 Absents : MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, NAPPO Michelle

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (supérieure à 10% du temps de travail)

Madame CROCE-AJACCIO Catherine, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

Compte tenu du développement des activités et des ateliers du Centre culturel municipal, il serait souhaitable de supprimer l'emploi de coordonnateur/trice de l'action culturelle créé initialement à temps non complet par délibération n°2024-54 en date du 18 octobre 2024 pour une durée de 30 heures par semaine, et de créer un emploi de coordonnateur/trice de l'action culturelle à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine,

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi,

La proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°2024-54 du 18 octobre 2024, portant création d'un emploi de coordonnateur/trice de l'action culturelle à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 30 heures, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^o classe,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2025,

OUI l'exposé de Madame CROCE-AJACCIO Catherine, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine,
- De modifier à concurrence de 35 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi de coordonnateur/trice de l'action culturelle créé par délibération susvisée n°2024-54 en date du 18/10/2024,
- De substituer, en conséquence, à l'emploi de coordonnateur/trice de l'action culturelle à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures, un emploi à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^o classe,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Commune, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

